



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Lille, le 15/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

APERAM STAINLESS FRANCE

BP 15
Rue Roger Salengro
62330 Isbergues

Références : B1-207-2026
Code AIOT : 0007000824

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2026 dans l'établissement APERAM STAINLESS FRANCE implanté BP 15 Rue Roger Salengro 62330 Isbergues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- APERAM STAINLESS FRANCE
- BP 15 Rue Roger Salengro 62330 Isbergues
- Code AIOT : 0007000824
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Depuis 1934, des activités de sidérurgie et de traitement de surface ont été autorisées sur le site d'Isbergues. Après plusieurs restructurations, le groupe APERAM Stainless France a été créé fin 2010 par Arcelor Mittal.

La plateforme d'Isbergues, implantée rue Roger Salengro sur environ 100 ha, regroupe à ce jour 7 sociétés dont 3 du groupe APERAM :

- APERAM STAINLESS FRANCE (dit ASF ou APERAM) spécialisée dans l'activité de tôlerie ;
 - Le centre R&D du groupe APERAM ;
 - APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS FRANCE (A3SF) spécialisée dans la découpe de tôles pour les clients ;
 - RECYCO, filiale à 100% du groupe APERAM spécialisée dans le traitement des poussières d'aciérie.
- Les services partagés au niveau de la plateforme, supervisés par APERAM, concernent :

- le gardiennage 24h/24h ;
- l'équipe de pompiers volontaires (système de quart et d'astreinte) ;
- les utilités (électricité, gaz, prélèvement et réseaux de distribution d'eau, chaudière et TAR).

L'établissement concerné par la présente visite est APERAM, qui produit des tôles d'acier inoxydables et emploie environ 600 personnes (y compris le centre de R&D et A3SF).

Les activités de l'établissement sont encadrées par de nombreux arrêtés préfectoraux du fait de l'historique du site (plusieurs changements d'exploitants) depuis l'autorisation initiale par arrêté du 02/02/1934.

Dans sa configuration actuelle, l'établissement est en particulier réglementé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 07/03/2014, et est classé Seveso seuil haut au titre de la rubrique 4110 pour le stockage d'acide fluorhydrique et IED (rubrique principale 3260 : traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes).

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation – Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
2	Formation – Plan de formation (élaboration)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
3	Formation – Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Formation – Plan de formation (suivi)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Formation – Evaluation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
6	Formation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose d'un processus de formation incluant un accueil du personnel, une planification des formations adaptées aux postes de travail et un apprentissage par tutorat. Il en assure le suivi, veille à la qualité des contenus et intègre l'évaluation à la fois des personnes formées et des managers. Il veille également à la qualification du personnel extérieur, notamment par le biais des plans de prévention.

Ce processus de formation prend en compte la gestion des risques technologiques ainsi que la prévention des accidents majeurs, en lien avec les formations dispensées.

Toutefois, le lien entre le processus de formation et le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) mérite d'être mieux explicité. Il conviendrait notamment :

- d'identifier clairement le personnel intervenant dans la prévention des accidents ;
- de consolider les qualifications requises au regard des exigences du SGS pour ces personnes ;
- d'assurer un suivi spécifique en fonction des exigences qui seront définies.

Plusieurs demandes ont été formulées dans ce sens. Il est demandé de présenter les éléments de réponse à ces demandes dans un délai de trois mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation – Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : <i>L'exploitant dispose-t-il d'un manuel SGS ? Au sein de ce manuel SGS, retrouve-t-on un paragraphe « formation » ?</i> L'exploitant dispose d'un Manuel SGS (référéncé UAI-MAN-SURE-SGS-MQ-001) L'item Formation est traité au paragraphe 2.2. L'organisation vis-à-vis de l'item formation décrite dans le manuel prévoit : - Une sensibilisation aux visiteurs sur le périmètre APERAM; - Un accueil sécurité à tous les nouveaux arrivants et toutes les personnes intervenantes sur les installations. L'organisation au niveau de la formation du personnel prévoit que c'est le service formation qui

gère la formation et le maintien des connaissances du personnel affecté à des postes à enjeux vis-à-vis des accidents majeurs.

En particulier, le manuel SGS prévoit que le processus formation doit intégrer :

- Les demandes du salarié lors des entretiens professionnels;
- Les différentes habilitations au poste de travail que la personne doit avoir pour réaliser sa fonction.

Le personnel associé à la prévention des risques majeurs a-t-il été bien identifié ?

Le manuel SGS décrit également, aux paragraphes 2.1 et 2.3, les responsabilités vis-à-vis du SGS et l'organisation au sein du SGS. Ces paragraphes décrivent l'organisation du service HSE et les responsabilités de la direction et du responsable HSE vis-à-vis du SGS. Ces paragraphes ne décrivent pas l'organisation pour identifier le personnel associé à la prévention des risques majeurs.

Un organigramme de l'entreprise a également été présenté. Celui-ci ne permet pas non plus d'identifier le personnel associé à la prévention des accidents majeurs.

Lors des échanges, il est apparu que l'exploitant sait identifier le personnel associé à la prévention des risques, mais un manque de cadrage du sujet est apparu.

Quelle est l'organisation mise en place par l'exploitant en matière de formation concernant la prévention des risques d'accidents majeurs ?

L'exploitant a présenté, en séance, son processus formation.

En particulier, un plan de formation est élaboré chaque année. Il est alimenté par les demandes de formation issues de l'identification des besoins de formation et les habilitations exigées au poste de travail. L'identification du besoin de formation par le manager est issu de deux entretiens professionnels réalisés entre le manager et la personne concernée.

Les besoins en formation sont remontés par le manager au service formation qui a la charge de consolider toute les demandes de formation, élaborer le plan de formation pour l'année suivante et veiller à sa bonne application.

Ce sont les managers qui ont la responsabilité d'inscrire les personnes à former à partir du catalogue de formation.

Le processus est formalisé au travers d'une présentation.

Pour les nouveaux arrivants, l'exploitant prévoit également une phase d'apprentissage sur le principe du tuteuré/tuteur.

En particulier, le processus d'apprentissage prévoit l'organisation suivante :

- une phase d'Intégration et Immersion : accueil sécurité, présentation de l'organigramme, repérage des services et installation ;

- Une phase de maîtrise des risques et conformité : sensibilisation aux risques spécifiques du poste, expliquer le port des EPI (Équipements de Protection Individuelle) et les procédures d'urgence, identification et planification des habilitations ou certifications obligatoires (CACES, habilitations électriques, hygiène, etc.);
- Une phase de transfert de savoir-faire et des compétences : Formation en Situation de Travail, organisation et apprentissage "sur le tas" par l'observation, le mimétisme, puis la pratique guidée jusqu'à l'autonomie;
- une phase de pilotage et de clôture du dispositif : Maintien d'un journal de bord précis des étapes franchies, des difficultés rencontrées et des succès obtenus pour justifier de la qualité du tutorat. Conclusion par un entretien afin de valider l'autonomie opérationnelle et définir les éventuels besoins de perfectionnement futurs.

<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p><i>Demande n°1 : l'exploitant doit davantage détailler l'organisation mise en place pour identifier le personnel associé aux accidents majeurs (AM). En particulier, le manuel SGS doit expliciter davantage le lien entre le service formation, l'identification du personnel associé à la prévention de l'AM et le SGS.</i></p> <p><i>Demande n°2 : Le document formalisant le processus de formation doit être référencé au système de management afin d'être pleinement intégré aux différents processus (surveillance des performances, indicateur, etc..).</i></p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Formation – Plan de formation (élaboration)

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, SGS</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :</p> <p>1. Organisation, formation</p> <p>[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.</p>
<p>Constats :</p> <p><i>Comment sont élaborés les plans de formation en matière de prévention des risques ? Le personnel concerné est-il associé ? Qui en a la charge ?</i></p> <p>Comme évoqué au point de contrôle ci-avant, le processus formation prévoit une élaboration d'un plan de formation annuel, par le service formation, à partir des besoins remontés par les manager. Les besoins peuvent être identifiés à partir des entretiens entre le manager et la personne concernée, le suivi pendant la phase d'apprentissage ou le suivi des habilitations ou formations obligatoires.</p>

Concernant l'élaboration du livret d'apprentissage, celui-ci n'apparaît pas formalisé. Par sondage, l'exploitant a présenté le carnet pour un poste en maintenance. Celui-ci contient bien plusieurs exigences sur des domaines qui sont en lien avec le SGS comme l'identification des risques (gaz, acides) avant intervention, la bonne application des modes opératoires, la connaissance des procédures, etc.

Néanmoins, les processus d'élaboration, de suivi, de révision de ces livrets d'apprentissage ne sont pas formalisés. Le lien entre le livret d'apprentissage et le SGS n'est pas explicité.

Par ailleurs, l'exploitant dispose d'un processus d'accueil des nouveaux embauchés, entreprises extérieures et visiteurs.

Le processus est formalisé au travers d'une procédure « ACCUEIL SANTÉ/SÉCURITÉ, SÛRETÉ, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE SUR LA PLATEFORME DU SITE D'ISBERGUES - ref : UAI-MAN-SECUGENE-P-003 ».

Le processus prévoit deux types d'accueil :

- Accueil simplifié pour les visiteurs : une vidéo d'une dizaine de minutes présentant les consignes de sécurité sur le site et évoquant le statut SEVESO. La vidéo est accompagnée d'un quizz qui permet l'entrée sur le site accompagné d'un employé APERAM;

- Accueil complet pour les nouveaux embauchés et les entreprises extérieures. Il présente la totalité des installations présentes sur la plateforme et notamment les installations à l'origine du statut SEVESO du site APERAM. Les consignes de sécurité et les comportements à adopter y sont également présentés. En particulier, l'accueil visiteur complet pourrait être complété en explicitant les risques technologiques présents sur le site (risque toxique, surpression) et les notions relatives aux obligations liées au statut SEVESO (étude de danger, système de gestion de la sécurité, plan d'opération interne..)

Quels sont les éléments d'appréciation ou les critères retenus par l'exploitant pour élaborer ces plans, notamment :

- ***Comment les éléments et les résultats des études de dangers ont-ils été intégrés aux plans de formation ?***

- ***Les procédures d'identification et d'évaluation des risques majeurs sont-elles cohérentes avec les plans de formation ?***

- ***Une correspondance entre les opérations importantes de sécurité et les compétences donc les besoins en formation a-t-elle été établie ?***

Ces points ont été abordés en visite d'inspection. En particulier, la prise en compte de ces éléments d'appréciation pour l'élaboration des plans de formation n'est pas explicitée dans le système de management.

L'exploitant a présenté une démarche en cours afin d'évaluer la criticité de certains équipements (MMR, stockage) ou certaines opérations au regard des sujets en lien avec l'environnement et le risque industriel. Celle-ci doit être poursuivie dans les mois à venir.

Quel est le degré de réactivité de ces plans de formation ? Sont-ils aisément modifiables pour

s'adapter aux besoins ?

L'exploitant a décrit la présence d'un processus de demande de formation exceptionnel qui permet la réalisation d'une formation non prévue au plan de formation élaboré pour l'année en cours. Ce processus nécessite une validation par le DRH de l'établissement. Ce point n'a pas été creusé davantage en visite d'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°3 : Les processus d'élaboration, de suivi ou encore de révision des livrets d'apprentissage doivent faire l'objet d'une formalisation afin d'être pleinement intégrés au système de management. En particulier, en lien avec l'identification des personnes susceptibles d'être associées aux AM (Accidents Majeurs) et l'accentuation de la prise en compte du SGS au sein des processus de formation de l'entreprise, les livrets d'apprentissage doivent davantage faire ressortir les exigences de qualification vis-à-vis du SGS.

Demande n°4 : L'accueil complet destiné aux employés et entreprises extérieures doit être complété pour expliciter les risques technologiques présents sur le site (risque toxique, surpression) et les notions relatives aux obligations liées au statut SEVESO de l'établissement (étude de dangers, Système de Gestion de la Sécurité, Plan d'Opération Interne, présence de Mesures de Maîtrise des Risques MMR..)

Demande n°5: Afin de pleinement intégrer la formation du personnel au SGS, l'exploitant doit davantage expliciter les liens entre l'item formation et les autres items du SGS comme par exemple :
- Le lien entre la formation du personnel et l'item « maîtrise d'exploitation » comme les qualifications nécessaires pour l'intervention sur des équipements critiques (MMR, installation avec des impacts à l'extérieur du site) ;
- Le lien entre la formation du personnel et les analyses des risques réalisées (lien avec l'item identification des risques ou l'item gestion des modifications).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation – Plan de formation (contenu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

L'exploitant dispose d'un catalogue de formations qui sert aux managers afin d'identifier les formations possibles et remonter les besoins en formation.

Ce catalogue de formation est alimenté par des formations qui ont fait l'objet de sessions de test. Les formations peuvent être internes ou externes.

L'exploitant a présenté son catalogue de formation. Plusieurs formations en lien avec le statut SEVESO et la gestion des risques technologiques sont recensées. Par sondage, quelques exemples :

- Stockage ICPE : CLP (Règlement européen relatif à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux) et SEVESO;
- Permis de feu;
- Cycle technique incendie;
- Risque chimique pompier;
- Réglementation ESP (Equipements Sous Pression);

- Arbres des causes;
- ATEX (gestion des atmosphères explosives);

- Formation ESI (Equipier de Seconde Intervention);

- Gestion de crise;
- Management de la sécurité dans l'atelier ;
- Plan d'opération interne (POI);
- Risque eau/métal liquide ;
- Risque gaz ;
- Risque chimique (plusieurs niveaux).

Le processus formation prévoit la possibilité de demander une formation qui n'est pas listée dans le catalogue de formations.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation – Plan de formation (suivi)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Le livret d'apprentissage consiste en un contrôle des compétences au fil de l'eau avec une évaluation en continu.

Le suivi des formations est réalisé via un logiciel informatique qui permet l'élaboration des plans de formation et le suivi de réalisation du plan en cours.

Pour les formations réglementaires (ex : habilitation électrique, CACES), le logiciel permet de visualiser les retards, besoins de recyclage etc.

Quelle est l'organisation mise en place afin de s'assurer du respect des fréquences / échéances de formation ?

Comme évoqué supra, le logiciel informatique permet le suivi des fréquences réglementaires.

Par ailleurs, pour certains postes de travail, l'exploitant a défini des périodicités pour certaines formations. L'exemple des postes de pompiers usine a été discuté en inspection.

L'exploitant a défini des périodicités de formation pour le poste de pompier.

Par sondage, la périodicité définie pour les formations des pompiers usine a été présentée. Il est prévu :

- 10 manœuvres par an ;
- 3 jours externes en exercice feu réel et fuite chimique;
- 4 jours PSE 1 + PSE 2 (PSE = acronyme anglo-saxon pour événement de sécurité des procédés);

- 1 jour théorique incendie;
- 1 jour théorique chimique.

Qui assure le suivi des plans de formation individuels ?

Le service formation assure le suivi du plan de formation annuel global. Les managers assurent le suivi individuel de la formation des personnes dont ils ont la charge.

Quelle est la fréquence de réexamen des plans de formation ?

Le processus formation prévoit la réalisation d'un plan de formation annuel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°6 : En lien avec l'identification du personnel associé à la prévention des AM et du processus formation au sein du SGS (demande n°1), l'exploitant doit clairement définir, par poste identifié, les formations qu'il considère nécessaires au regard du SGS, les fréquences minimales associées et intégrer le respect de ces fréquences dans son outil de suivi.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation – Evaluation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Comment l'exploitant vérifie-t-il l'assimilation des connaissances ? Les différentes formations permettent-elles une évaluation des connaissances acquises (en matière de sécurité) ?

Un quizz est réalisé à l'issue de l'accueil sécurité et permet d'accéder à l'établissement. Pour les sessions de formation, deux évaluations sont prévues : une évaluation à chaud par le salarié et une évaluation à froid par le manager afin de pouvoir adapter, le cas échéant, le catalogue de formation.

Le processus de livret d'apprentissage prévoit également une évaluation en fin de processus pour valider l'autonomie d'une personne.

Quelles sont les actions qui permettent de maintenir ces connaissances ?

Des exercices de mises en situation (exercice, test d'une fiche réflexe) et des audits peuvent être réalisés.

Par sondage, il a été discuté de la réalisation d'exercices de mise en situation par les pompiers usine. Ceux-ci réalisent un exercice une fois par semaine.

L'exploitant a présenté la planification des exercices pour 2026. Il a également présenté un compte-rendu d'un exercice de mise en situation réalisé en janvier 2026.

La trame du compte-rendu prévoit la possibilité d'évoquer des axes d'amélioration et de montée en compétences.

L'exploitant a présenté le suivi des axes d'amélioration issus des exercices pompiers de l'année 2025.

Concernant la pertinence des formations (évaluation du contenu/ format / formateur), les retours des « formés » sont-ils pris en compte en vue de faire évoluer les plans de formation ?

Les stagiaires réalisent une évaluation à chaud qui a pour objectif de :

- savoir immédiatement ce que le stagiaire a ressenti en suivant la formation : apprentissage, utilité, modalité de la session, outils pédagogiques etc.;
- améliorer le contenu proposé par les organismes de formation;
- avoir une traçabilité en cas d'audit.

Une évaluation à froid est réalisée par le manager afin de mesurer le degré de mise en pratique des éléments acquis lors de la formation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Formation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Concernant le personnel des entreprises sous-traitantes, comment l'exploitant s'assure-t-il que leur formation est adaptée ? Comment sont définies les formations nécessaires pour intervenir sur le site (éventuellement habilitations requises) ?

Les entreprises extérieures doivent réaliser une sensibilisation avant l'intervention (le même accueil sécurité que pour un nouvel employé). Par ailleurs, dans le cadre du processus de plan de prévention, les qualifications requises pour la tâche à réaliser sont regardées.

En particulier, l'exploitant fait appel à des prestataires extérieurs pour l'intervention sur certaines Mesures de Maîtrise des Risques (MMR). La règle définie par l'exploitant est qu'il fait appel à la société qui a installé l'équipement.

Néanmoins, l'identification des opérations sensibles et les qualifications nécessaires pour la réalisation de ces opérations sensibles ne sont pas formalisées.

Comment s'assure-t-on de leur réalisation effective ?

Les interventions sur des équipements sensibles par du personnel extérieur font l'objet d'un suivi d'intervention et d'un accompagnement par du personnel APERAM.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°7 : En lien avec le projet de définition de la criticité de certains équipements (MMR, stockage) ou certaines opérations au regard des sujets en lien avec l'environnement et le risque industriel, l'exploitant doit définir les qualifications nécessaires pour l'intervention des entreprises extérieures.

Type de suites proposées : Sans suite